ART. 3 N° AS22

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - $(\mathrm{N}^\circ$ 4178)

Adopté

AMENDEMENT

Nº AS22

présenté par M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'est pas disponible »

les mots:

« ne leur a pas été délivrée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel